



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation
du domaine public, de circulation et de stationnement
pour la mise en sécurité du parking Aubrac-Vallon
A compter de la date de signature

N° AG 2026-0241

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant les intempéries de la tempête Nils les 11 et 12 février 2026,

Considérant les fissures constatées ce jour sur la voirie du parking Aubrac Vallon témoignant de la fragilité de la chaussée,

Considérant les risques de mouvement de terrain potentiels,

Considérant le danger pour la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2026-0234 du 12 février 2026.

Article 2 – A compter de la date de signature du présent arrêté, le parking Aubrac Vallon est fermé à la circulation des piétons et tous types de véhicules ainsi qu'au stationnement.

Article 3 – Une copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 13 février 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 13 février 2026
Publié le 13 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Madame Monique BULTEL-HERMENT
1^{ère} adjointe au Maire
Chargée de la police et de la réglementation